

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Autorité nationale des jeux

DÉCISION N° 2022-P-047 DU 17 FÉVRIER 2022 PORTANT HOMOLOGATION DU RÈGLEMENT PARTICULIER DU JEU DE LOTÉRIE SOUS DROITS EXCLUSIFS ACCESSIBLE EN LIGNE DÉNOMMÉ « MISE À FEU »

La présidente de l’Autorité nationale des jeux,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment le Titre II de son Livre III ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l’ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d’argent et de hasard en ligne, notamment le VI de son article 34 ;

Vu le décret n° 2019-1061 du 17 octobre 2019 modifié relatif à l’encadrement de l’offre de jeux de LA FRANÇAISE DES JEUX et du PARI MUTUEL URBAIN, notamment son article 9 ;

Vu la décision du collège de l’Autorité nationale des jeux n° 2021-235 du 25 novembre 2021 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande d’homologation du règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en ligne dénommé « *Mise à feu* » déposée le 22 décembre 2021 par la société LA FRANÇAISE DES JEUX et enregistrée sous le numéro LFDJ-HR-2021-112-Mise à feu-LIGNE ;

Vu les autres pièces du dossier,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Le règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en ligne dénommé « *Mise à feu* » est homologué sous le numéro LFDJ-HR-2021-112-Mise à feu-LIGNE.

Article 2 : Le règlement des jeux tel qu’homologué est annexé à la présente décision.

Article 3 : Le règlement des jeux tel qu’homologué sera publié sur le site Internet de l’Autorité. Il appartiendra la société LA FRANÇAISE DES JEUX de le publier sur son site Internet et de le tenir à la disposition des joueurs dans chaque poste d’enregistrement des jeux de loterie.

Décision publiée sur le site de l’ANJ le 22 février 2022

Article 4 : Le directeur général de l'Autorité nationale des jeux est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société LA FRANÇAISE DES JEUX.

Fait à Paris, le 17 février 2022.

La Présidente de l'Autorité nationale des jeux

Isabelle FALQUE-PIERROTIN

Règlement du jeu de La Française des jeux dénommé MISE A FEU accessible par internet

(Applicable à compter du 13 juin 2019)

Article 1 Cadre juridique

Le présent règlement, pris en application du décret n° 2019-1061 du 17 octobre 2019 relatif à l'encadrement de l'offre de jeux de La Française des Jeux et du Pari mutuel urbain pris en application de l'ordonnance n°2019-1015 du 2 octobre 2019 réformant la régulation des jeux d'argent et de hasard, du chapitre II ter du Titre II du Livre III du Code de la sécurité intérieure et de l'article 137 de la loi n° 2019486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et à la transformation des entreprises, s'applique au jeu à tirages successifs dénommé MISE A FEU accessible par Internet.

Le présent règlement particulier est pris en complément des Conditions générales de l'offre des jeux en ligne de La Française des Jeux, publiées sur le site de l'Autorité nationale des jeux et sur www.fdj.fr, dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

Ce jeu est disponible sur le site internet et mobile www.fdj.fr sur l'application FDJ, accessibles depuis différents supports numériques.

Article 2 Montant et validation de la mise

Le prix de la prise de jeu est de 2 €. Le joueur clique sur le bouton « Jouez 2 € ». La mise est débitée sur les disponibilités du compte FDJ du joueur.

Article 3 Description du jeu

3.1 Description générale du jeu

MISE A FEU est un jeu à tirages successifs au sens de l'article L. 322-9-1 du code de la sécurité intérieure proposé en mode multi joueurs qui fait participer simultanément plusieurs joueurs à un même tirage.

MISE A FEU est un jeu de répartition, dont la part des mises dévolues aux gagnants est de 72%.

Le jeu MISE A FEU permet aux joueurs de s'affronter au cours d'une partie pour tenter de remporter tout ou partie du montant en jeu (défini au sous-article 4.2), les gagnants étant les joueurs qui ont misé sur la couleur de la fusée tirée au sort.

La page d'accueil du jeu MISE A FEU permet aux titulaires d'un compte FDJ de participer au tirage en réalisant une prise de jeux ou d'assister à la révélation d'un ou plusieurs tirage(s) du jeu en tant que spectateur.

Préalablement à la prise de jeu, le joueur est dirigé vers l'écran principal du jeu où figurent les éléments suivants :

- Le « montant en jeu » ;
- Le « nombre de joueurs », correspondant aux joueurs participant au prochain tirage ;
- Six fusées de couleurs différentes et indiquant chacune le nombre de joueurs ayant misé sur cette fusée ;
- Un compte à rebours ;
- Une roue affichant les couleurs des fusées sur lesquelles les joueurs ont réalisé leur prise de jeu et qui révélera le résultat du tirage au sort effectué ;
- Le « nombre de spectateurs », correspondant aux joueurs en ligne mais ne participant pas au tirage ou n'ayant pas encore effectué leur prise de jeu.

3.2 Déroulement d'une prise de jeu

3.2.1 Pour participer au tirage en réalisant une prise de jeu, le joueur clique sur l'une des six fusées de son choix, présentes sur l'écran principal. Une fenêtre apparaît et invite le joueur à confirmer sa prise de jeu en cliquant sur « Jouez 2€ ».

Sous réserve des dispositions du sous-article 3.4.1, s'il confirme sa prise de jeu, celle-ci devient irrévocable et sa mise est débitée sur ses disponibilités selon les modalités des Conditions générales de l'offre des jeux en ligne de La Française des Jeux.

3.2.2 Le joueur est également informé qu'il a la possibilité de modifier sa prise de jeu, en choisissant une autre couleur de fusée, autant de fois qu'il le souhaite jusqu'à la fin du compte à rebours mentionné à l'article 3.2.5 sous réserve que son choix ait été enregistré par nos serveurs et scellé informatiquement avant la fin du compte à rebours.

À tout moment, le joueur peut prendre connaissance du nombre de joueurs ayant misé sur une fusée en consultant le chiffre figurant sur cette dernière, actualisé en temps réel.

3.2.3 Afin qu'un tirage puisse avoir lieu, le nombre de joueurs minimum participants, tel que mentionné sur l'écran principal de jeu, doit être atteint.

3.2.4 Tant que le nombre de joueurs participants minimum n'est pas atteint, un compte à rebours débute à chaque fois qu'un nouveau joueur effectue une prise de jeu.

Dans cette hypothèse, si à l'expiration de ce délai, aucun nouveau joueur n'a effectué de prise de jeu, la partie est annulée, en application de l'article 3.4.1.

3.2.5 Dès lors que le nombre de joueurs participants minimum est atteint, un nouveau compte à rebours, présent sur l'écran principal du jeu, débute et pendant lequel les nouveaux joueurs peuvent effectuer une prise de jeu et pendant lequel tous les participants au tirage peuvent modifier leur prise de jeu, avant l'expiration du délai, dans les conditions prévues à l'article 3.2.2.

A l'expiration de ce délai, il est procédé au tirage dans les conditions prévues à l'article 3.4.

3.3 Enregistrement et scellement de la prise de jeu

3.3.1 A l'expiration du délai mentionné à l'article 3.2.5, le joueur ne peut plus modifier sa prise de jeu et il est procédé au tirage au sort, conformément aux dispositions de l'article 3.4.

Dans le cas où la prise de jeu ne participe pas au tirage concerné pour quelque raison que ce soit, le montant initialement débité sera reversé au joueur sur ses disponibilités dès que possible et, au plus tard, le lendemain.

3.3.2 Un joueur ne peut effectuer de prise de jeu pour participer à un tirage que pendant la période d'ouverture des prises de jeux pour ce tirage. L'enregistrement et le scellement informatique des informations ne pourront être effectués au-delà de la période d'enregistrement des prises de jeux prévue par La Française des Jeux.

Sous réserve des dispositions du sous-article 3.4.1, les prises de jeux ne participent à un tirage qu'après leur enregistrement et leur scellement informatique dans le système de jeu MISE A FEU, dans les conditions prévues au sein des Conditions générales de l'offre des jeux en ligne de La Française des Jeux.

3.4 Tirage

3.4.1 Pour chaque partie, il est procédé, par un moyen informatique, au tirage au sort d'une couleur de fusée.

Pour que le tirage ait lieu, le nombre de joueurs participants minimum fixé au sous-article 3.2.3 doit être atteint. A défaut d'un nombre suffisant de participants, le tirage ne peut avoir lieu et la prise de jeu est annulée. Dans ce cas, le montant de la prise de jeu initialement débité sera reversé au joueur sur ses disponibilités dès que possible et au plus tard le lendemain.

Sous réserve de la condition énoncée ci-dessus, le tirage est réalisé à la suite de la clôture des prises de jeux participant au tirage.

Le tirage au sort est ensuite présenté aux joueurs avant révélation, sur l'écran du jeu MISE A FEU, du résultat de leur prise de jeu.

3.4.2 Si, pour une raison quelconque, le joueur ne peut pas voir tout ou partie du déroulement du tirage, après que sa mise a été débitée, il pourra vérifier le statut de sa prise de jeu en consultant l'unité de jeu correspondante enregistrée dans son historique de jeu depuis son compte FDJ®.

3.4.3 En fonction des performances des outils informatiques utilisés, il peut exister un léger décalage lors de la présentation de l'animation du tirage aux participants à ce tirage.

3.4.4 Chaque tirage a lieu à l'issue du compte à rebours qui a débuté après l'atteinte du nombre de joueurs participants minimum, conformément à l'article 3.4.1.

3.4.5 Si, exceptionnellement, un ou plusieurs tirages pour lesquels des prises de jeux sont enregistrées ne peuvent être effectués à la minute prévue, ils seront effectués, dès que possible dans l'ordre prévu. Pour les tirages pour lesquels aucune prise de jeux n'est enregistrée, La Française Des Jeux se réserve la possibilité de ne pas effectuer le(s) tirage(s) concerné(s).

Article 4

Lots

4.1 Détermination des gagnants

Les gagnants sont tous les joueurs qui ont misé sur la fusée dont la couleur a été tirée au sort conformément à l'article 3.4.

La probabilité qu'une couleur soit tirée au sort augmente en fonction du nombre de joueurs ayant choisi cette couleur et peut être calculée de la manière suivante :

$$\text{Pourcentage de fréquence de gain} = \frac{\text{Nombre de joueurs ayant choisi une couleur de fusée}}{\text{Nombre total de joueurs participant au tirage}} \times 100$$

La prise de jeu est perdante dans tous les autres cas.

4.2 Détermination du montant des lots

Le montant en jeu est attribué au(x) joueur(s) ayant misé sur la fusée dont la couleur a été tirée au sort dans les conditions visées à l'article 3.4.

Par tirage, le montant en jeu est constitué de 72% du montant total des mises participantes à ce tirage.

Le montant du gain unitaire dépend du nombre de gagnants, c'est-à-dire du nombre de joueurs ayant misé sur la couleur de la fusée tirée au sort et est calculé de la manière suivante :

$$\text{Gain unitaire} = \frac{\text{Montant en jeu}}{\text{Nombre de gagnants}}$$

Le montant en jeu est forcément gagné à l'issue d'un tirage.

Toutefois, le nombre maximum de joueurs participants est limité à 350 par partie. De ce fait, le montant maximal en jeu ne pourra être supérieur à 504€.

4.3 Arrondis

Pour des raisons de clarté sur l'interface de jeu, le montant en jeu, tel que défini au sous-article 4.2, qui sera partagé entre les gagnants, est présenté aux joueurs, arrondi au centième d'euro inférieur.

Les gains unitaires, calculés selon les modalités définies au sous article 4.2, sont arrondis au centième d'euro inférieur.

4.4 Paiement des lots

Le paiement des lots est effectué conformément aux dispositions des Conditions générales de l'offre des jeux en ligne de La Française des Jeux.

Article 5
Publication, modification et résiliation du règlement

5.1 Le présent règlement sera publié sur le site de l’Autorité nationale des jeux et sur www.fdj.fr.

5.2 Le présent règlement pourra faire l’objet de modifications par simple publication du règlement modifié sur le site de l’Autorité nationale des jeux et sur www.fdj.fr.

5.3 Le présent règlement pourra faire l’objet d’une résiliation par un avis publié sur le site de l’Autorité nationale des jeux et sur www.fdj.fr.

Fait à Paris le 11 avril 2019 et modifié le 23 décembre 2019 et le 10 décembre 2021,

Par délégation de La Présidente-directrice générale de La Française des Jeux

C.LANTIERI